

## **L'Assemblée de l'UEPAL a décidé à une forte majorité de surseoir à toute décision de bénédiction de couples mariés de même sexe**

### **Résolution**

L'Assemblée de l'Union réunie à Wingen-sur-Moder les 28 et 29 juin 2014 réaffirme son attachement fondamental à l'accueil inconditionnel en Eglise de tout être humain conformément à l'avis de la Communion Protestante Luthéro-Réformée (CPLR) de 2004. Elle demande aux paroisses et autres lieux d'Eglise de l'UEPAL de combattre toutes formes de discrimination, notamment homophobe.

Nous réaffirmons l'autorité de la Bible. Néanmoins, nous constatons que la lecture des Ecritures est toujours source d'interprétation. Elle ne permet pas, à elle seule, de tirer d'emblée une conclusion qui fasse consensus sur la question de la bénédiction pour couples mariés de même sexe.

Nous affirmons que la bénédiction appartient à Dieu et constatons que cette conviction partagée rend difficile une position unanime. Une bénédiction de personnes mariées est toujours une bénédiction d'un projet de vie de couple. Nous accueillons et accompagnons les couples mariés de même sexe, mais l'extension du terme de mariage dans la loi nous pose problème, comme exprimé le 13 octobre 2012 par le Conseil de la Fédération protestante de France.

C'est pourquoi l'Assemblée de l'Union, après avoir reçu et considéré la synthèse des remontées des débats menés dans les différents lieux d'Eglise de l'UEPAL, et après avoir débattu de l'enjeu, constate qu'elle n'a pas dégagé un consensus large pour ou contre une bénédiction de couples mariés de même sexe. Elle décide à une forte majorité de surseoir.

L'Assemblée de l'Union invite les paroisses et lieux d'Eglise qui le souhaitent à poursuivre la réflexion, notamment sur l'autorité de l'Ecriture et le sens de la bénédiction. Elle se donne un délai de 3 ans avant d'envisager de reprendre cette question en Assemblée.

En conséquence, la position adoptée par la Communion Protestante Luthéro-Réformée (CPLR) le 1<sup>er</sup> février 2004, qui en particulier jugeait qu'« *il n'est pas opportun d'envisager un culte de bénédiction qui entretiendrait la confusion entre couple homosexuel et hétérosexuel* », reste en vigueur.

L'Assemblée de l'Union exprime sa reconnaissance pour la qualité des débats qui ont eu lieu dans les paroisses et autres lieux d'Eglise et pour les positions transmises par écrit.

**Contacts** : Service Communication, Tél. : 03 88 25 90 32 ou [communication@uepal.fr](mailto:communication@uepal.fr) / [www.uepal.fr](http://www.uepal.fr)